

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 mars 2016, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Est absent M. Francis Gagné.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

49-03-2016

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

50-03-2016

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit approuvé avec dispense de lecture.

51-03-2016

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Martin Lefebvre,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1600106 à C1600153	151 551.91 \$
Paiements Internet L1600047 à L1600072	94 185.55 \$
Pour un grand total de :	245 737.46 \$

52-03-2016

ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT SIGNÉE AVEC M. FRANÇOIS GOULET POUR L'ACQUISITION DU 1569 RUE ST-GEORGES :

Considérant que le conseil municipal souhaite embellir la rue principale;

Considérant que le conseil municipal souhaitait depuis plusieurs années procéder à l'acquisition de l'ancienne usine à chaussures située au 1569 rue St-Georges;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse d'achat signée le 11 février 2016 avec Monsieur François Goulet, propriétaire du lot no. 2 720 969 pour l'acquisition de l'ancienne usine à chaussures située au 1569 rue St-Georges pour une somme de 65 000 \$ plus les taxes. Que cette somme soit prise au surplus non affecté de la Municipalité.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'achat du lot no. 2 720 969. De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

53-03-2016

MANDAT À ASISTO INC. POUR RÉDIGER UNE ENTENTE INDUSTRIELLE AVEC LES SPÉCIALITÉS PRODAL (1975) LTÉE :

Considérant que Les Spécialités Prodal (1975) Ltée désire implanter une usine à bacon dans la municipalité;

Considérant que l'assistance d'une firme spécialisée est requise pour rédiger une entente industrielle pour l'utilisation de l'eau potable et le rejet des eaux à l'usine d'épuration;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Asisto Inc. pour rédiger une entente industrielle entre Les Spécialités Prodal (1975) Ltée et la Municipalité de Saint-Bernard pour l'implantation d'une usine à bacon au coût de 4 950 \$ plus les taxes.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'entente à intervenir avec Les Spécialités Prodal (1975) Ltée.

54-03-2016

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE :

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

Considérant qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Considérant que le rapport annuel 2015 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Considérant que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2015 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la partie du rapport annuel 2015 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

55-03-2016

FORMATION «OPÉRATEUR DE POMPE» POUR 3 POMPIERS :

Considérant qu'une formation d'opérateur de pompe sera suivie par 3 pompiers, soient Samuel Labrecque, Jean-Pierre Gasse et Sébastien Fortin, au coût de 800 \$ par pompier, examen compris;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la formation d'opérateur de pompe pour 3 pompiers, soient Samuel Labrecque, Jean-Pierre Gasse et Sébastien Fortin.

Que dorénavant les formations des pompiers soient rémunérées au salaire des pratiques, que les frais de repas leur soient remboursés à 15 \$ / chacun si la formation est de 5 heures consécutives et plus. De plus, que les frais de déplacement leur soient remboursés à 0.45 \$ du kilométrage.

Le conseiller M. Martin Lefebvre déclare avoir un intérêt dans cette demande (M. Lefebvre est propriétaire de l'immeuble concerné par cette demande). En conséquence, M. Lefebvre s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a pas tenté d'influencer le vote.

56-03-2016

APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT ET UTILISATION À UNE AUTRE FIN QU'AGRICOLE ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR M. MARTIN LEFEBVRE :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Martin Lefebvre afin que celui-ci puisse procéder au lotissement, au morcellement et l'utilisation à une autre fin qu'agricole d'une partie du lot no. 5 855 579 du cadastre du Québec d'une superficie de 915 mètres carrés. Cette demande n'a pour effet que de joindre légalement un emplacement qui sert dans les faits déjà l'usage des résidences situées au 829 et 831 rang St-Aimé à Saint-Bernard. Cet emplacement sert uniquement de chemin d'accès aux dites résidences et à un garage.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots

avoisinants. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

57-03-2016

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. ANDRÉ BRETON RELATIVEMENT À LA MARGE LATÉRALE DU BÂTIMENT SECONDAIRE SUR LE LOT NO. 2 720 957 :

Considérant la demande en dérogation mineure de M. André Breton relativement à l'implantation d'un bâtiment secondaire sur le lot no. 2 720 957, situé au 194 rue de la Bonne-Entente;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que la marge latérale de la remise soit à 0.35 mètre au lieu de 1.0 mètre, le tout tel qu'exigé selon le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 9, article 9.2 (a);

Considérant que la remise a été construite par un ancien propriétaire et difficilement corrigeable;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure pour le lot no. 2 720 957, situé au 194 rue de la Bonne-Entente, relativement à la marge latérale du bâtiment secondaire qui est de 0.35 mètre au lieu de 1.0 mètre.

58-03-2016

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR ALIMENTATION MICHOU INC. RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UNE STATION-SERVICE SUR LE LOT NO. 2 720 938 :

Considérant la demande en dérogation mineure d'Alimentation Michou Inc. relativement à l'implantation d'une station-service sur le lot no. 2 720 938, situé au 1718 rue Saint-Georges;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que :

- L'immeuble ait 2 étages au lieu de 1 étage comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 17.1 (c);
- L'immeuble contrevient à l'article 17.5 du règlement de zonage no. 187-2008 puisque le bâtiment d'une station-service ne peut servir à des fins résidentielles;
- Le revêtement extérieur de l'avant du bâtiment existant soit en brique, en pierre, en béton ou autre matériel incombustible comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, l'article 17.7;
- L'enseigne soit placée à 1 mètre du terrain situé au 1720 rue Saint-Georges (lot no. 2 720 942) au lieu de 4.5 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, l'article 17.8;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure d'Alimentation Michou Inc. relativement à l'implantation d'une station-service sur le lot no. 2 720 938, situé au 1718 rue Saint-Georges aux conditions suivantes :

Que l'immeuble ait 2 étages puisque le 2e étage bénéficie d'un droit acquis à des fins résidentielles.

Que le revêtement extérieur de l'avant du bâtiment existant soit refait d'ici le 31 décembre 2016 afin d'être construit en brique, en pierre, en béton ou autre matériel incombustible pour respecter l'article 17.7 du règlement de zonage no. 187-2008.

Que l'enseigne soit placée à 1 mètre du terrain voisin situé au 1720 rue Saint-Georges (lot no. 2 720 942) au lieu des 4.5 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, l'article 17.8. Une entente se doit d'être signée avec le propriétaire actuel du 1720 rue Saint-Georges (lot no. 2 720 942) pour accepter la proximité de l'enseigne.

Qu'Alimentation Michou Inc. fournisse un certificat d'implantation pour l'émission du permis.

59-03-2016

MANDAT À SOUDURE YVES PARADIS INC. POUR LA RÉALISATION D'UN PERRON AU CENTRE MUNICIPAL :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal mandate Soudure Yves Paradis Inc. pour la réalisation d'un perron au Centre Municipal pour un montant de 4 331.61 \$ plus les taxes.

60-03-2016

ACHAT DE 102 COMPTEURS D'EAU CHEZ RÉAL HUOT INC. :

Considérant que l'achat de 102 compteurs d'eau est requis;

Considérant les soumissions suivantes :

Réal Huot Inc.	82.05 \$ plus taxes chacun
Wolseley Inc.	89.75 \$ plus taxes chacun

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de 102 compteurs d'eau chez Réal Huot Inc. au coût de 8 369.10 \$ plus les taxes.

61-03-2016

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate M. Pascal Vachon, coordonnateur des loisirs ou Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité de Saint-Bernard concernant la contribution financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

62-03-2016

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE :

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille ». Le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

DIVERS :

On mentionne que le montant total des revenus provenant des carrières et sablières pour la période de juillet à décembre 2015 s'élève à 47 005.02 \$.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de février 2016 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de février 2016 sont transmis et déposés à la table du conseil.

VARIA :

63-03-2016

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS AU CLUB DE L'ÂGE D'OR :

Considérant la demande du Club de l'Âge d'Or afin de réviser le coût de la location du Centre Municipal déterminée dans la résolution no. 18-01-2016;

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal révisé la tarification déterminée dans la résolution no. 18-01-2016 au Club de l'Âge d'Or afin de maintenir le prix de 205 \$ avec une augmentation annuelle selon le coût de la vie.

64-03-2016

CONVERSION DU CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL POUR LE PRESBYTÈRE :

Considérant que la Municipalité deviendra propriétaire du presbytère dans quelques semaines;

Considérant que la fournaise actuelle doit être changée puisqu'elle est désuète et que des économies seront possibles en ayant un système de chauffage au gaz naturel;

Considérant la subvention de Gaz Métro au montant de 8 125 \$;

Considérant les soumissions suivantes pour l'installation d'une fournaise au gaz naturel à haute efficacité de marque NTI de 155 000 BTU :

Services Spécialisés L.F. Inc.	9 997.00 \$ plus les taxes
Service d'entretien Energaz Inc.	10 400.00 \$ plus les taxes

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la conversion du chauffage au gaz naturel pour le presbytère.

Que le conseil municipal mandate Services Spécialisés L.F. Inc. pour effectuer la conversion du chauffage au gaz naturel pour le presbytère au montant de 9 997.00 \$ plus les taxes, moins une subvention provenant de Gaz Métro d'un montant de 8 125 \$.

65-03-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière